



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles  
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par  
Thème

Sous matière : Culture

**OBJET : Contrat spectacle :**

« PETIT DÉTAIL »

**Date du 13 et 14 Mars 2024**

Programmation Théâtre

« Scènes des 3 Ponts »

Saison 2023-2024

Décision N°2024-53

Publication le

05 MARS 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

**CONSIDERANT** la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2023-2024 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

**CONSIDERANT** la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2023-2024 :

### « PETIT DÉTAIL »

Mercredi 13 Mars 2024 à 9h30 (séance scolaire)

Mercredi 13 Mars 2024 à 15h00 (tout public)

Jeudi 14 Mars à 9h30 et 14h00 (séances scolaires)

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Madame Anne MESSONNIER en qualité de Présidente de la Compagnie Rouge les Anges.

**ARTICLE 2** : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

**ARTICLE 3** : Le montant total fixé à 6054.80€ TTC (Six Mille Cinquante-Quatre euros et Quatre-Vingt Centimes Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession et les défraiements repas et transports.

Contrat de cession	: 5600.00€
Défraiement transports	: 91.20€
Défraiements repas (20.20€x18)	: 363.60€

TOTAL TTC : 6054.80€  
NON ASSUJETTI A LA TVA

Ce montant sera payé par chèque sur présentation de factures.

A ce montant, se rajouteront les frais d'hébergement.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 27 Février 2024



Par Délégation du Maire, la Maire  
Adjointe à la Culture  
Hélène GIRAL